



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2024-222

1^{ère} mise en ligne – 12 juillet 2024

- OBJET** Exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un bien situé 17 Rue Pasteur, parcelle cadastrée AE 140
- Le maire de la commune de Chessy,**
- Visas**
- Vu le Code générale des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10.
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L211-1 et suivants, ainsi que les articles R211-1 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-05-04 en date du 28 mai 2020 portant délégation de compétence au maire au titre de l'article L.2122-22 du Code générale des collectivités territoriales ;
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 21 mai 2024 de Maître [REDACTED], notifiant la cession d'un bien situé 17 Rue Pasteur, parcelle cadastrée AE 140 enregistrée sous la référence DIA n°077 111 24 00037 ;
- Vu l'arrêté n°14-2023 du 09/07/2024 de Val d'Europe agglomération portant délégation ponctuelle du droit de préemption urbain à la commune ;
- Vu l'avis des domaines n°17055747 en date du 03/05/2024 ;
- Considérant**
- que le droit de préemption urbain vise les actions ou opérations d'aménagement qui ont, au sens de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme : « pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat [...] » ;
- que la commune de Chessy a engagé depuis plusieurs années une politique en faveur de l'émergence de logements sociaux ainsi que de mixité sociale qu'elle souhaite poursuivre sur le secteur à plan masse présent à cet effet au PLUI et ce depuis plusieurs années;
- que pour cela, la commune de Chessy acquiert des terrains et des biens afin d'y créer des logements locatifs sociaux, ce qui lui permet de constituer un patrimoine bâti ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240710-A_2024_222-AR
Date de télétransmission : 12/07/2024
Date de réception préfecture : 12/07/2024

Arrêté du maire n° 2024-222

que la commune fait ainsi ses meilleurs efforts pour répondre aux obligations réglementaires, issues de l'article 55 de la loi SRU ;

Arrête

Article 1^{er}

La commune de Chessy décide d'exercer son droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un bien situé 17 Rue Pasteur, parcelle cadastrée AE 140 ;

Article 2

Cette acquisition sera régularisée par acte notarié, aux frais de la commune de Chessy

Article 3

La préemption étant faite aux conditions précisées dans la déclaration d'intention d'aliéner (199 900€), les dispositions des articles R213-12 et L213-14 du Code de l'urbanisme s'applique :

- L'acte authentique constatant le transfert de propriété au profit de la commune de Chessy devra être adressé dans le délai de 3 mois à compter de la date de la décision de préemption,
- Le montant de la transaction devra être réglé, au plus tard, 4 mois après la décision d'acquisition ;

Article 4

Le présent arrêté fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois en mairie de Chessy
- D'une consignation au registre des préemptions

Article 5

Le présent arrêté sera notifié à :

- Maître [REDACTED], notaire souscripteur de la déclaration d'intention d'aliéner ;
- Monsieur [REDACTED], Monsieur [REDACTED] et [REDACTED] propriétaires du bien préempté ;
- Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED] acquéreurs évincés

Arrêté du maire n° 2024-222

Article 6

Une ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et à Monsieur le Directeur de France Domaines

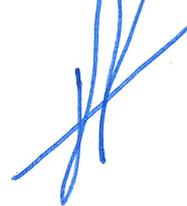
Fait à Chessy, le 10 juillet 2024

Le maire

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,

Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240710-A_2024_222-AR
Date de télétransmission : 12/07/2024
Date de réception préfecture : 12/07/2024

Arrêté du maire n° 2024-222

Article 1

Une délibération est prise en conseil municipal le 12/07/2024 portant sur le projet de délibération n° 2024-222.

Fait à Cherves-Châtelain le 12/07/2024

Le maire,
Olivier DUPUIS



Le maire a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de délibération n° 2024-222 en vue de son adoption par le conseil municipal. Ce projet de délibération a été adopté en conseil municipal le 12/07/2024.